



UR / AR 1A19310773689

## ARRÊTÉ

### d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de CLERMONT L'HERAULT

#### Le Maire de la Commune de CLERMONT L'HERAULT

VU la déclaration préalable présentée le 16/12/2024 par QARA, représentée par Madame Besse Kathy  
VU l'objet de la déclaration :

- pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture ;
- sur un terrain situé : 20 RUE DE LA FRATERNITE à CLERMONT L'HERAULT (34800)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 06/03/2024,

Vu l'avis Défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault (UDAP)  
en date du 19/03/2025

Considérant que le projet consiste en l'installation de 12 panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture.

Considérant que les pièces demandées à savoir un photomontage de bonne qualité avec vue de la maison en entier et en recul suffisant afin de permettre de juger de l'impact du projet dans son environnement n'ont pas été fournies.

## ARRÊTE

### Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

CLERMONT L'HERAULT, le 21 MARS 2025  
Le Maire,



Gérard BESSIERE

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.**